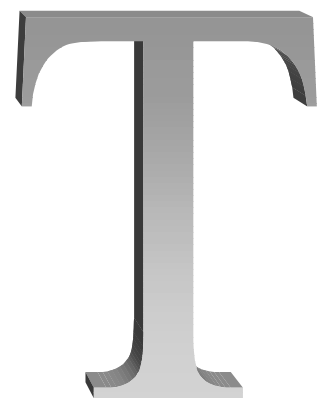


Le Tribunal administratif du Québec

Rapport d'activité 1998-2000



Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire au sujet du Tribunal administratif du Québec en composant le (418) 643-3418, ou le numéro sans frais 1-800-567-0278, ou encore, en consultant son site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.taq.gouv.qc.ca>

Impression : Imprimerie Leroy-Audy

Dépôt légal – 2000

Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-36363-9

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1492-9171

© Tribunal administratif du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et
procureure générale du Québec,

Linda Goupil

Madame Linda Goupil
Ministre de la Justice
Procureure générale du Québec et ministre
responsable de la Condition féminine
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport d'activité du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Gaétan Lemoyne

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
MESSAGE DU PRÉSIDENT	11
NOTRE MANDAT : JUGER DES RECOURS	13
<i>En chantier dès 1997</i>	13
<i>Une organisation juridictionnelle unique</i>	14
<i>Une compétence vaste et diversifiée</i>	14
<i>Des membres issus de diverses disciplines</i>	15
<i>Origine des sections, leur compétence et la composition du Tribunal</i>	16
<i>Une organisation administrative en appui à la mission juridictionnelle</i>	17
NOS OBJECTIFS DE GESTION	19
<i>Créer une base solide en poursuivant l'intégration des personnes</i>	19
<i>Exercer notre compétence et assumer nos mandats en fonction des règles nouvelles</i>	19
<i>Disposer rapidement du régime transitoire</i>	19
LA MISSION JURIDICTIONNELLE : AU CENTRE DE L'ACTION	21
<i>Un règlement de procédure, des règles de fonctionnement harmonisées</i>	21
<i>Des processus nouveaux pour le renouvellement du mandat des membres du Tribunal, leur sélection et leur recrutement</i>	21
<i>Pour des décisions de qualité rendues avec célérité</i>	22
LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES	23
<i>Rappel</i>	23
<i>Les membres</i>	23
<i>Les membres en poste au 31 mars 2000</i>	24
<i>L'activité juridictionnelle à la section des affaires sociales en 1999-2000</i>	27
<i>Les affaires traitées</i>	27
<i>Les audiences</i>	27
<i>Les délais des affaires entendues</i>	28
<i>L'activité juridictionnelle à la section des affaires sociales en 1998-1999</i>	29
<i>Les affaires traitées</i>	29
<i>Les audiences</i>	29
<i>Les délais des affaires entendues</i>	30
LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES	31
<i>Rappel</i>	31
<i>Les membres</i>	31
<i>Les membres en poste au 31 mars 2000</i>	32
<i>L'activité juridictionnelle à la section des affaires immobilières en 1999-2000</i>	33
<i>Les affaires traitées</i>	33
<i>Les audiences</i>	33
<i>Les délais des affaires entendues</i>	33
<i>L'activité juridictionnelle à la section des affaires immobilières en 1998-1999</i>	34
<i>Les affaires traitées</i>	34
<i>Les audiences</i>	34
<i>Les délais des affaires entendues</i>	34

LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	35
<i>Rappel</i>	35
<i>Les membres</i>	35
<i>Les membres en poste au 31 mars 2000</i>	35
<i>L'activité juridictionnelle à la section du territoire et de l'environnement en 1999-2000</i>	36
Les affaires traitées	36
Les audiences	36
Les délais des affaires entendues	36
<i>L'activité juridictionnelle à la section du territoire et de l'environnement en 1998-1999</i>	37
Les affaires traitées	37
Les audiences	37
Les délais des affaires entendues	37
 LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	 39
<i>Rappel</i>	39
<i>Les membres</i>	39
<i>Les membres en poste au 31 mars 2000</i>	39
<i>L'activité juridictionnelle à la section des affaires économiques en 1999-2000</i>	40
Les affaires traitées	40
Les audiences	40
Les délais des affaires entendues	40
<i>L'activité juridictionnelle à la section des affaires économiques en 1998-1999</i>	41
Les affaires traitées	41
Les audiences	41
Les délais des affaires entendues	41
 LA CONCILIATION : UNE ACTIVITÉ NOUVELLE	 43
<i>Des projets pilotes en sécurité du revenu</i>	43
<i>L'activité en conciliation</i>	43
<i>L'activité en conciliation (Statistiques)</i>	44
 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES POUR LE CITOYEN	 45
<i>Un formulaire unique de recours</i>	45
<i>De l'aide et de l'information pour le citoyen</i>	45
<i>Des décisions accessibles</i>	45
<i>Des lieux d'audience à proximité du citoyen</i>	45
 L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE ET DE GESTION : POUR MIEUX SOUTENIR	 47
LE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL	47
<i>La révision de l'organisation du Secrétariat</i>	47
<i>La prise en charge des services administratifs</i>	47
<i>La gestion des ressources humaines</i>	47
<i>Le développement des technologies de l'information</i>	48
<i>L'établissement du siège du Tribunal</i>	48
<i>La constitution du fonds du Tribunal</i>	48
<i>Les aspects juridiques de l'organisation</i>	48
<i>La protection des renseignements personnels</i>	49
<i>L'accès à l'information</i>	49
<i>La protection des non-fumeurs</i>	49

QUALITÉ, CÉLÉRITÉ ET ACCESSIBILITÉ : PERSPECTIVES 2003	51
<i>Qualité, célérité, accessibilité</i>	51
<i>Intégration et consolidation</i>	51
<i>Reconnaissance du Tribunal</i>	51
 LES ÉTATS FINANCIERS 1998-1999	53
<i>Rapport de la direction</i>	54
<i>Rapport du vérificateur</i>	55
<i>Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1999</i>	56
<i>Bilan au 31 mars 1999</i>	57
<i>Notes complémentaires 31 mars 1999</i>	58
1. Constitution, fonction et financement	58
2. Conventions comptables	58
<i>Immobilisations</i>	58
<i>Frais de développement de systèmes</i>	59
3. Contributions d'autres organismes	59
4. À recevoir du fonds consolidé du revenu	59
5. Immobilisations	59
6. Régimes de retraite	60
7. Opérations entre apparentés	60
8. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000	60
 LES ÉTATS FINANCIERS 1999-2000	61
<i>Rapport de la direction</i>	62
<i>Rapport du vérificateur</i>	63
<i>Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 2000</i>	64
<i>Bilan au 31 mars 2000</i>	65
<i>Notes complémentaires 31 mars 2000</i>	66
1. Constitution, fonction et financement	66
2. Conventions comptables	66
<i>Immobilisations</i>	66
<i>Frais de développement de systèmes</i>	66
3. Contributions d'autres organismes	67
4. À recevoir du fonds consolidé du revenu	67
5. Immobilisations	67
6. Frais de développement de systèmes	68
7. Régimes de retraite	68
8. Opérations entre apparentés	68
 ANNEXE	69
<i>Les lieux d'audience</i>	69

Élément important de la réforme de la justice administrative, le Tribunal administratif du Québec en est devenu le symbole et l'on peut dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que les milieux intéressés l'ont vu venir au monde. Il est maintenant bien implanté et à même de jouer le rôle que le législateur lui a confié.

Une réforme de cette envergure génère un vaste chantier et, à plusieurs égards, c'est ce qu'ont été les deux premières années du Tribunal. Cela étant dit, son avènement s'est fait dans la continuité des organismes qu'il a intégrés, de façon à ce que les citoyens n'aient pas à subir d'inconvénients relatifs au passage de l'ancien au nouveau. Ce souci de continuité, tout en garantissant une transition harmonieuse, n'a pas été un frein à la mise en place de services novateurs, nécessaires pour améliorer la justice administrative.

Les trois grands objectifs d'accessibilité, de qualité et de célérité du processus juridictionnel demeurent au centre de notre mission. Ils ont stimulé notre travail d'implantation et continueront toujours à nous guider.

Dans les pages qui suivent, nous rappelons brièvement quelles ont été les étapes ayant mené à la création du Tribunal administratif du Québec et nous présentons un rapport des activités réalisées durant nos deux premières années d'existence.

D'entrée de jeu, je peux préciser que nous avons d'abord voulu consolider l'intégration des personnes qui, venant de plusieurs organismes distincts, ont uni leurs efforts pour créer le nouveau Tribunal. À cet égard, je veux souligner la contribution des membres qui, non seulement ont relevé le défi de la qualité et de la célérité dans un contexte de changement, mais qui ont également fait entendre leur voix dans les discussions sur le cheminement de notre organisation. Le personnel du Tribunal a de même déployé une énergie et une ingéniosité remarquables tout au long de ces deux années.

Je dois également souligner l'ouverture démontrée par les intervenants auprès du Tribunal à l'égard de nos façons de faire et de nos projets.

C'est en prenant du recul et en faisant le bilan de tout ce qui a été réalisé que nous pouvons être fiers, ensemble, de ces premières années du Tribunal.

Évidemment, après si peu de temps, il reste beaucoup à accomplir. Au citoyen, nous devons garantir, notamment, que le délai de traitement des recours se rapprochera de plus en plus des objectifs fixés par la *Loi sur la justice administrative* et que la qualité de nos services ira toujours en s'améliorant. À l'interne, nous devons poursuivre cette intégration qui fera du Tribunal une organisation encore plus vivante et performante, animée par une culture qui lui est propre. La réflexion amorcée à l'égard de la déontologie et les actions qui en découleront seront également de nature à rassurer le citoyen qui souhaite, avec raison, avoir la plus entière confiance en la justice administrative.

Le Tribunal administratif du Québec est encore jeune. Il faudra sans doute continuer à en parler pour le faire mieux connaître. J'espère que ce premier rapport d'activité y contribuera tout en donnant un signal clair de notre volonté de toujours mieux servir la justice.

Le Tribunal administratif du Québec est en fonction depuis le 1^{er} avril 1998; il est institué par la *Loi sur la justice administrative*¹. Il remplace la Commission des affaires sociales, la Commission d'examen des troubles mentaux, le Bureau de révision en immigration, le Bureau de révision de l'évaluation foncière ainsi que le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole.

Afin que le Tribunal soit opérationnel dès cette date, des dispositions légales transitoires² ont été adoptées pour que, d'une part, le Tribunal continue les activités de ces cinq tribunaux administratifs ainsi que celles de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec et que, d'autre part, les membres de ces tribunaux, leur personnel et les assesseurs de la Chambre soient mutés au Tribunal.

En chantier dès 1997

Peu après la sanction de la *Loi sur la justice administrative*, en décembre 1996, le ministre de la Justice confiait à trois comités la responsabilité des travaux préliminaires à sa mise en application.

Le premier comité, le comité consultatif des présidentes et présidents des organismes intégrés, donnait son avis au ministre sur des questions relatives à la mise en œuvre de la réforme de la justice administrative. Le deuxième comité, le comité d'implantation du Tribunal administratif du Québec, formé de membres représentant les tribunaux qui devaient être intégrés et de représentants des ministères de la Justice et du Conseil exécutif, avait le mandat de s'occuper de l'organisation du Tribunal. Le dernier comité, le comité de réglementation, composé de représentants du milieu juridictionnel et de représentants des ministères de la Justice et du Conseil exécutif, proposait des orientations pour l'élaboration des projets relatifs aux règles de procédure et à la déontologie.

En octobre 1997, le gouvernement nommait les quatre premiers membres du Tribunal : le président, M^e Gaétan Lemoyne ainsi que deux vice-présidentes et un vice-président : M^e Marguerite Gingras Lamarre, responsable de la section des affaires sociales; M^e Odette Laverdière, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques; M^e François T. Tremblay, responsable de la section des affaires immobilières. Cette équipe a été assistée par trois comités de travail : un sur la formation des membres, un autre sur les opérations et un troisième sur la conciliation.

Cette équipe élargie a pris le relais des comités du ministre et a poursuivi les travaux de développement en s'attardant, en particulier, sur les activités nécessaires à la poursuite des opérations de manière à ne pas interrompre les activités juridictionnelles. C'est ainsi, par exemple, que le Tribunal a pu tenir des audiences dès le 1^{er} avril 1998.

Les activités préparatoires ont principalement porté sur : la formation des membres et du personnel sur la *Loi sur la justice administrative*; la conception et la diffusion de

¹ L.R.Q., c. J-3.

² *Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative*, L.Q. 1997, c. 43.

l'information concernant le Tribunal auprès du citoyen et de la communauté juridique; la mise en place de la structure organisationnelle : plan d'organisation, plan d'effectif, organisation des services administratifs, embauche du personnel d'encadrement; l'organisation financière du Tribunal : constitution du fonds, implantation du système comptable, financement et budget.

Dans l'intervalle, les présidentes et présidents des organismes intégrés ont continué d'assumer la gestion de leur organisme respectif jusqu'au 31 mars 1998, et ont facilité la transition en poursuivant leurs activités de manière régulière et en préparant les audiences qui devaient se tenir dans les trois premiers mois de l'entrée en vigueur de la loi.

Depuis lors, le Tribunal poursuit son développement dans le cadre de ses activités régulières.

Une organisation juridictionnelle unique

Le Tribunal est une instance juridictionnelle. Il juge des recours prévus par la loi qui sont exercés à l'encontre de décisions rendues par des autorités de l'administration publique tels des ministères, des régies, des commissions, des municipalités, des établissements de santé, etc. Ainsi, le citoyen peut s'adresser à un organisme indépendant et impartial où chaque partie peut faire valoir ses droits et ses prétentions afin que le litige soit résolu à la suite d'une audience au Tribunal ou d'une conciliation menée sous son autorité.

Plus d'une centaine de types de décisions administratives sont susceptibles d'un recours devant le Tribunal tant en ce qui a trait aux affaires sociales, aux affaires immobilières, au territoire et à l'environnement qu'en ce qui a trait aux affaires économiques. Pour refléter cette spécificité du Tribunal, chaque sphère de compétence a été attribuée par la loi à une section : la section des affaires sociales, la section des affaires immobilières, la section du territoire et de l'environnement ainsi que la section des affaires économiques. Le Tribunal est, de fait, une institution unique dans le monde de la justice administrative.

Une compétence vaste et diversifiée

La section des affaires sociales dispose des recours ayant trait à la sécurité du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, à la protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, à l'examen des personnes accusées ou inaptes à subir leur procès, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation et à la sécurité routière, aux régimes de rentes, à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation et des sauveteurs ainsi qu'à l'immigration. Elle continue les activités de la Commission des affaires sociales, du Bureau de révision en immigration et de la Commission d'examen des troubles mentaux. Ce sont, pour n'en citer que quelques-uns, des recours concernant l'admissibilité à des programmes publics de prestations, de rentes ou d'indemnisation, la protection des personnes ou l'évaluation du danger qu'elles représentent, le retrait ou la suspension de privilèges dans les établissements hospitaliers, le permis de centre d'hébergement.

La section des affaires immobilières est le prolongement de l'ancien Bureau de révision de l'évaluation foncière. Elle statue donc, en matière de fiscalité municipale, sur les contestations relatives aux rôles d'évaluation foncière et aux rôles de valeur locative. La compétence en expropriation, antérieurement attribuée à la Cour du Québec, est maintenant du ressort de cette section qui peut ainsi fixer les indemnités sur la base des préjudices qui résultent directement d'une expropriation. En outre, la section a compétence en matière de remboursement de taxes foncières aux agriculteurs.

La section du territoire et de l'environnement agit en continuité du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. À cet égard, elle décide des recours portant sur la protection du territoire agricole. La *Loi sur la justice administrative* lui confère également une compétence en matière de protection de l'environnement.

La section des affaires économiques, entièrement nouvelle, est investie d'un ensemble de compétences dont certaines étaient auparavant du ressort de la Cour du Québec. Elle se prononce ainsi sur des contestations relatives à des permis ou à des autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

Des membres issus de diverses disciplines

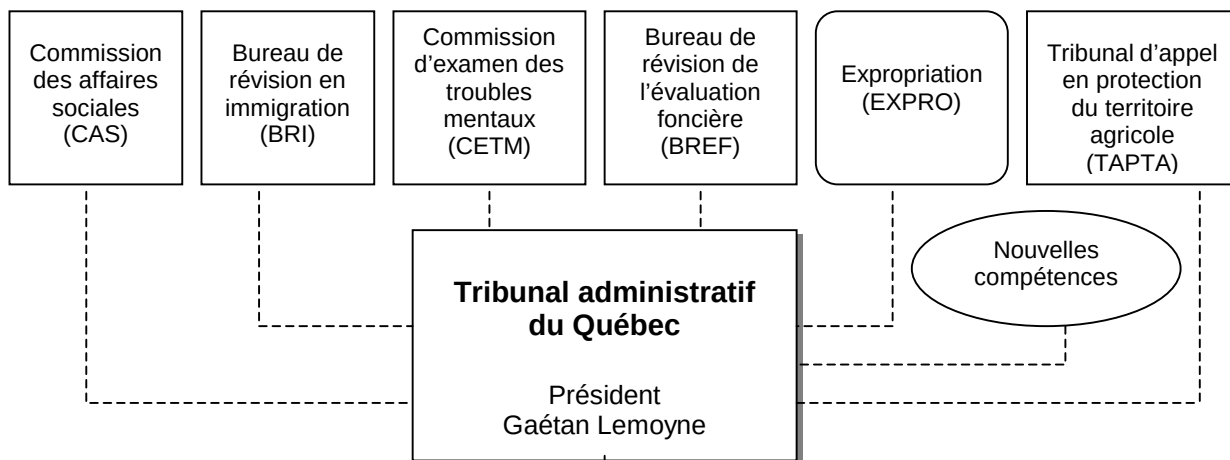
Le Tribunal est formé des membres nommés et affectés par le gouvernement à l'une des sections. Les membres tiennent les audiences et disposent des recours qui leur sont assignés par la vice-présidente ou le vice-président responsable de leur section. Au 31 mars 2000, le Tribunal comptait 111 membres à temps plein et à temps partiel dont le président, deux vice-présidentes et un vice-président.

Avant leur nomination, les membres ont pratiqué comme avocat ou notaire, médecin, psychiatre, travailleur social, évaluateur agréé, médecin vétérinaire, ingénieur; d'autres ont travaillé dans le milieu agricole, dans celui de l'enseignement, des communications, de l'immigration ou des affaires publiques.

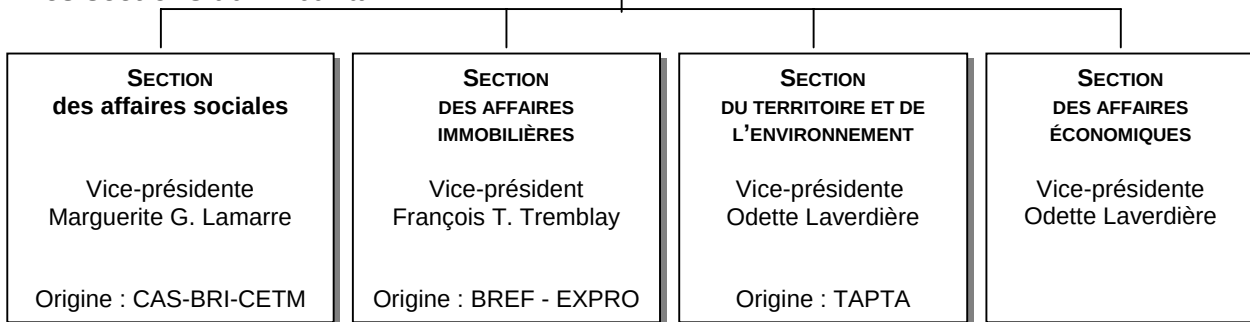
Le tableau suivant illustre l'origine des sections, leur compétence et la composition du Tribunal.

Origine des sections, leur compétence et la composition du Tribunal

Les organismes intégrés



Les sections du Tribunal



Leur compétence

Sécurité du revenu, aide et allocation sociales; protection des personnes; examen des personnes accusées ou inaptes; santé, services sociaux, éducation, sécurité routière; régime de rentes; indemnisation; immigration

Fiscalité municipale; expropriation; remboursement de taxes

Zonage agricole; environnement

Permis; certificats ou autorisations à exercer une activité professionnelle ou commerciale

Les membres au 31 mars 2000

56 membres à temps plein
27 membres à temps partiel

Avocats ou notaires; médecins; psychiatres; professionnels de l'enseignement, de l'immigration, de l'administration, des affaires publiques; psychologues; travailleurs sociaux

22 membres à temps plein

Avocats ou notaires; évaluateurs agréés

2 membres à temps plein

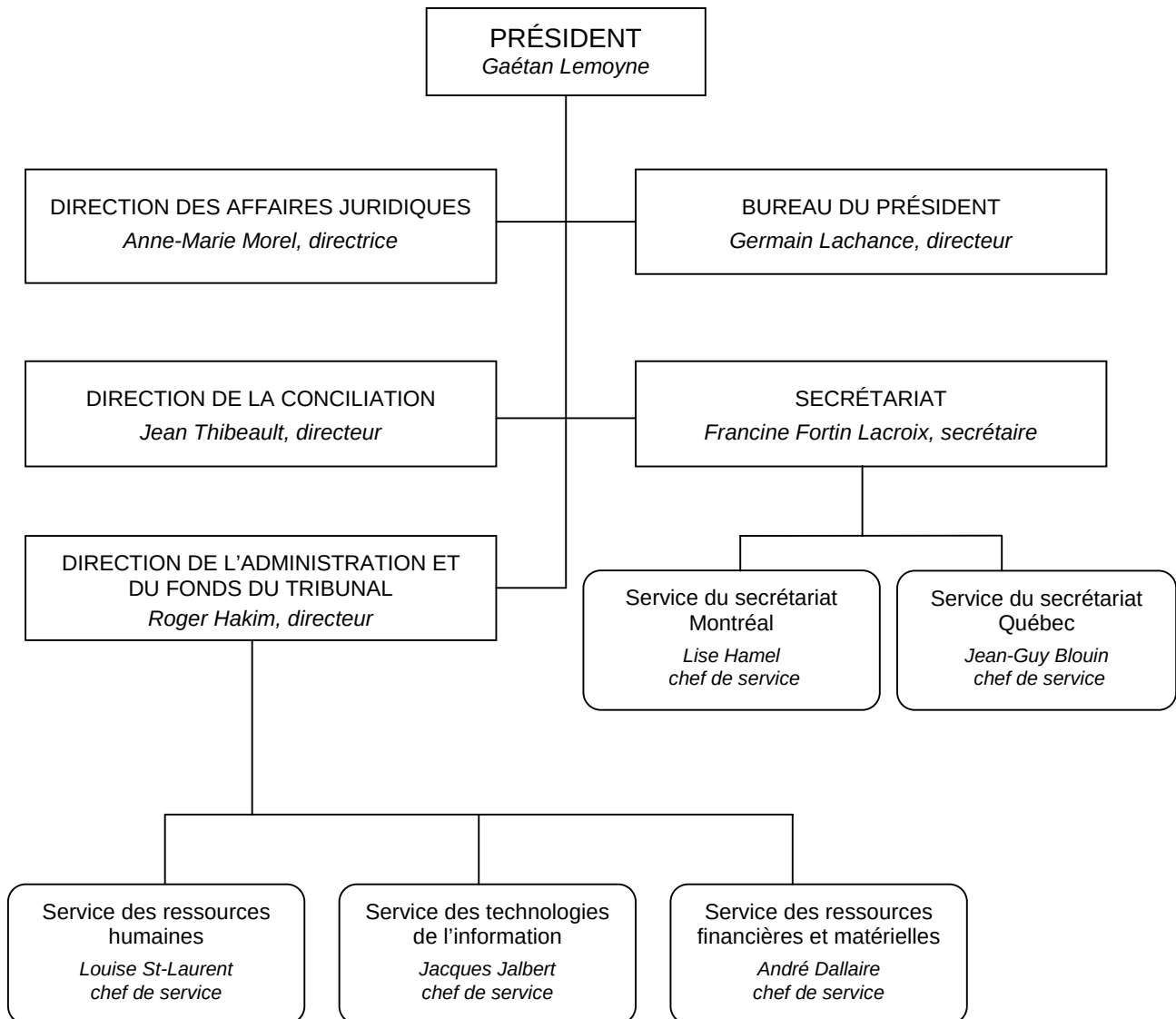
Avocat; médecin vétérinaire

4 membres à temps plein

Avocats; évaluateur agréé; professionnel en agriculture

Une organisation administrative en appui à la mission juridictionnelle

Pour appuyer l'action des membres, le Tribunal dispose, en plus des services de secrétariat, de services de soutien opérationnel et administratif regroupés en cinq directions sous l'autorité du président :



Au 31 mars 2000, le Tribunal disposait de 178 postes pour son personnel. Ce personnel est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*.

NOS OBJECTIFS DE GESTION

Au cours des deux premières années d'existence du Tribunal, la planification stratégique et opérationnelle a porté sur son implantation et elle s'est concrétisée autour des orientations qui suivent.

Créer une base solide en poursuivant l'intégration des personnes

Le Tribunal a été constitué, rappelons-le, de personnes venant de six organisations différentes à tous les points de vue : procédure, processus juridictionnel et organisation du greffe, soutien administratif. Il devenait ainsi prioritaire de se donner des moyens afin, d'abord de se connaître, puis de se rassembler autour d'un projet commun qui donne forme au Tribunal.

Cette orientation comportait les objectifs suivants : assurer la mise en œuvre des conditions de travail des membres et du personnel et, plus particulièrement, définir les politiques du Tribunal en matière de gestion du personnel, définir et implanter un modèle d'organisation du travail au Secrétariat, et rassembler les personnes en deux lieux, à Québec et à Montréal.

Exercer notre compétence et assumer nos mandats en fonction des règles nouvelles

Une fois créé, le Tribunal devait juger les recours et remplir les mandats qui lui sont confiés par le législateur selon les règles nouvelles prescrites par la *Loi sur la justice administrative*.

Les efforts ont porté sur la mise en place de mesures pour assurer, selon les paramètres de la loi, la qualité et l'accessibilité des décisions du Tribunal ainsi que la célérité avec laquelle elles sont rendues. L'emphase a aussi été mise sur l'établissement de mécanismes d'assistance au citoyen et sur l'élaboration d'un processus de planification stratégique identifiant, entre autres, des moyens permettant de réduire les délais de traitement des dossiers à la section des affaires sociales et favorisant l'implantation d'un mode de règlement à l'amiable : la conciliation.

Disposer rapidement du régime transitoire

Le Tribunal tenait à mettre fin le plus rapidement possible au régime de transition prévu par la *Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative*. Il fallait, en outre, assurer la stabilité de la nouvelle organisation en procédant, dans la première année, à l'examen du renouvellement du mandat de 51 membres du Tribunal, ce qui représentait près de la moitié des membres alors en poste.

En disposant rapidement des règles transitoires, on visait notamment à atteindre les objectifs suivants : harmoniser les processus juridictionnels et adopter un règlement de procédure, contribuer à l'élaboration des règles applicables aux membres du Tribunal en matière d'éthique et de déontologie dans le cadre du processus de consultation prévu par la loi, organiser le fonds du Tribunal et en assurer le financement.

Le nouveau contexte de l'exercice de la fonction juridictionnelle dans le cadre de la *Loi sur la justice administrative* et la structure du Tribunal requéraient que l'on se donne des moyens pour accomplir la mission.

Un règlement de procédure, des règles de fonctionnement harmonisées

De manière à traiter plus rapidement et plus efficacement l'information dont le Tribunal a besoin, certains éléments des processus juridictionnels des sections ont été harmonisés. En 1998-1999, un formulaire uniforme de procès-verbal d'audience a été élaboré et intégré au système informatisé de traitement des dossiers.

Un modèle de présentation et de rédaction des décisions a également été conçu par un comité de membres, ce qui a conduit à la création d'une application bureautique d'assistance à la rédaction des décisions.

Un entrepôt électronique, disponible depuis octobre 1999, permet le repérage et la conservation sécuritaire des décisions du Tribunal.

Des règles de procédure propres au Tribunal ont été adoptées par les membres en juin 1999 et approuvées par le gouvernement le 3 novembre 1999³. Ces règles indiquent la façon de présenter une requête au Tribunal ainsi que la manière dont cette requête sera traitée. Elles s'appliquent à toutes les affaires soumises au Tribunal sauf en matière d'examen des personnes accusées ou inaptes à subir leur procès, l'exercice de cette compétence étant soumis à des règles particulières du *Code criminel*. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000, à l'exception d'une disposition qui prévoit l'enregistrement audio de tous les débats devant le Tribunal. Cette disposition a pris effet le 1^{er} juillet 2000, le temps de permettre au Tribunal de mettre en place l'appareillage nécessaire.

Afin de permettre à la communauté juridique de mieux les connaître, ces nouvelles règles ont été transmises aux procureurs agissant régulièrement devant le Tribunal, de même qu'elles font l'objet d'un dépliant et figurent dans le site Internet du Tribunal.

Des processus nouveaux pour le renouvellement du mandat des membres du Tribunal, leur sélection et leur recrutement

Conformément à la *Loi sur la justice administrative* et à la *Loi d'application*, le renouvellement du mandat de 64 membres devait être examiné par des comités formés à cette fin par le gouvernement selon la réglementation applicable. En 1998-1999, trois comités ont siégé et ont examiné 51 renouvellements et en 1999-2000, trois comités en ont examiné treize.

Les comités formés en vue de procéder à la sélection et au recrutement des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal se sont réunis, quant à eux, à quatre reprises au cours de la période 1998-2000.

³ Décret numéro 1217-99.

A cet effet, sept appels de candidatures ont été publiés en 1998-1999 et deux en 1999-2000. Les recommandations de ces comités de sélection ont permis la nomination par le gouvernement de 12 membres en 1999-2000, soit six médecins, trois psychiatres et trois travailleurs sociaux.

Outre le fait que le président siège à ces comités, le Tribunal soutient leurs activités notamment en assumant la logistique et le secrétariat. Par la suite, le président assure le suivi des dossiers auprès du Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, responsable de la gestion de ces processus.

Comme les processus de renouvellement du mandat, de recrutement et de sélection des membres du Tribunal sont entièrement nouveaux, il a fallu instaurer des modèles de travail et des instruments d'évaluation.

Pour des décisions de qualité rendues avec célérité

L'activité juridictionnelle étant au cœur de la vie du Tribunal, l'un des objectifs est évidemment d'assurer la qualité et la célérité de ses décisions.

La formation continue des membres constitue un moyen privilégié pour favoriser la qualité des décisions, notamment quant à leur cohérence. Un comité général sur la formation a été formé, en mai 1998, avec le mandat de préparer annuellement un programme de formation portant sur des sujets communs à l'ensemble des membres du Tribunal. Chaque section a également mis sur pied un comité sectoriel chargé de la formation sur les matières particulières à la section. Les sessions de formation sectorielle sont offertes aux membres des autres sections. La direction des affaires juridiques apporte un important support dans l'organisation de ces sessions.

Des services de recherche sont offerts par la Direction des affaires juridiques. Celle-ci s'assure que les membres aient à leur disposition la documentation à jour la plus complète possible (développement et entretien de la bibliothèque, législations tenues à jour, repérage et circulation de jugements et d'articles d'intérêt).

Quant à la célérité, l'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit qu'une décision « doit être rendue dans les trois mois de sa prise en délibéré », délai qui peut être prolongé par le président du Tribunal pour un motif sérieux. Au cours de l'année 1998, le président, avec les vice-présidentes et le vice-président, ont établi les paramètres de gestion du délai de délibéré.

Pour la période 1998-2000, sur les quelque 16 500 décisions rendues, seulement 44 ont fait l'objet d'une autorisation du président d'en prolonger le délai de délibéré au-delà de la période de trois mois : dans 20 dossiers à la section des affaires sociales, 17 à la section des affaires immobilières, six à la section du territoire et de l'environnement et un à la section des affaires économiques.

LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Rappel

La section des affaires sociales a compétence en matière de sécurité du revenu⁴, d'aide et d'allocations sociales, de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, d'examen des personnes accusées ou inaptes à subir leur procès, de services de santé, de services sociaux, d'éducation et de sécurité routière, de régimes de rentes, d'indemnisation ainsi que d'immigration.

Cette section remplace la Commission des affaires sociales, le Bureau de révision en immigration et la Commission d'examen des troubles mentaux.

Les membres

La section comptait, au 31 mars 2000, 56 membres à temps plein et 27 membres à temps partiel. Douze membres ont joint la section depuis l'institution du Tribunal. Au cours de la période 1998-2000, dix membres des autres sections y ont siégé au besoin par suite d'une affectation autorisée par le président.

Les membres siègent en formation multidisciplinaire composée généralement de deux membres. Dans les matières relatives aux personnes : protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, ou examen des personnes accusées ou inaptes à subir leur procès, la formation compte trois membres.

L'année 1998-1999 a surtout été une année d'intégration de l'ensemble des compétences de manière à ce que les membres soient tous, selon leur spécialité, en mesure de traiter l'une ou l'autre matière. Ainsi, par exemple, les membres de l'ancienne Commission des affaires sociales ont siégé dans des affaires d'immigration, autrefois du ressort du Bureau de révision en immigration et vice-versa. Il en a été de même pour les membres de l'ancienne Commission d'examen des troubles mentaux.

La section a assumé de nouvelles compétences en matière de langue et de permis de conduire. Depuis, d'autres compétences lui ont été attribuées en matière de permis de service de garde à l'enfance et de pratique des sages-femmes en milieu hospitalier.

Très engagés dans la réalisation du plan de réduction des délais de traitement dans les affaires de leur section, les membres ont consenti des efforts importants pour augmenter, dès la première année, le nombre des audiences. D'abord, le calendrier juridictionnel, c'est-à-dire le nombre de semaines pendant lesquelles le Tribunal siège au cours d'une année, a été porté de 44 à 46 semaines. En outre, la vice-présidente a eu recours à la réduction des formations à un seul membre dans les cas permis par la loi. Le président a, par ailleurs, affecté à cette section cinq membres venant de la section des affaires immobilières; le gouvernement a par la suite modifié leur acte de nomination en conséquence. Dans la deuxième année, quatre membres

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2000, cette matière porte le nom de « soutien du revenu ».

ont agi à titre de conciliateurs dans le but de réaliser des projets pilotes visant à promouvoir ce mode de règlement des litiges.

En matière de sécurité du revenu, une nouvelle formule pour l'appel des causes en vue de leur inscription au rôle a été mise à l'essai dans la région de Montréal à quatre reprises au cours de l'hiver 2000. Les parties sont convoquées devant le Tribunal pour fixer de concert la date et la durée de l'audience et pour déterminer les points de litige.

Les membres en poste au 31 mars 2000

(Membres à temps plein)

Joseph Anglade	Ginette-Hélène Labrosse
Chahé-Philippe Arslanian	Jean-Claude Lafleur
Dominique Audet	Yves Lafontaine
Hélène Beaumier	Robert Lalande
Claude D. Beaurivage	Albert Laliberté
Joseph-Arthur Bergeron	Daniel Lamonde
Yves Bergeron	François Landry
Suzanne Bérubé	Lucien LeBlanc
Lina Bisson Jolin	Pierre Leblanc
Camille Brassard	Gilles Légaré
Michel Brisson	Suzanne Lemire
François Brunet	Gaétan Lemoyne
Jocelyn Carpentier	Robert Lessard
Robert Cloutier	Anne Leydet
Clarisse Codère	Julie Masson
Bernard Cohen	Paul Mercure
Michel Daviault	Claude Ouellette
Claude Desjardins	Guy Parrot
Marie Dubreuil Charrois	Mathieu Proulx
Jean-Marc Ducharme	Pierrette Ricard
Nicole Fournier	Médard Saucier
Marguerite Gingras Lamarre	Marie Senécal Émond
Hélène Guoin	Jean-Luc St-Hilaire
Pierre Goulet	Guy St-Laurent
Daniel Harvey	Solange Tardy
Jean Hérard	Isabelle Towner
Élaine Joly Ryan	Christine Truesdell
Yolène Jumelle	Jean-Georges Wurtele

(Membres à temps partiel)

Jean-Marie Albert

Claire E. Auger

Philip R. Beck

Michèle Bélanger

André Bianki

Louise Blain

Dominique Bourget

Jules Brodeur

Pierre Carpentier

Marcel Courtemanche

René Deschamps

Gilles Dubé

Colette Fortier

Ginette Grégoire

Frédéric Grunberg

Pierre Hélie

Jean Imbeault

Jacques Labrie

Lionel Lambert

Jean-Yves Larochelle

Louise Maltais

Pierre Migneault

Daniel E. Parent

Danielle Raymond Tremblay

Louis Roy

Jacques St-Hilaire

Gilles Thériault

L'activité juridictionnelle à la section des affaires sociales

Les affaires traitées

1999-2000	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 2000
		sans décision	sur décision		
Sécurité du revenu, aide et allocations	4 688	1001	3 481	4 482	10 349
Protection des personnes	382	202	174	376	30
Examen des personnes accusées ou inaptes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Services de santé, services sociaux, éducation et sécurité routière	166	45	87	132	179
Régime de rentes	1 081	301	594	895	2001
Indemnisation					
Assurance automobile	3 338	403	1 640	2 043	6 518
Autres ⁵	224	38	167	205	436
Immigration	162	68	87	155	142
Hors compétence du Tribunal	2	7	4	11	13
Total	10 043	2 065	6 234	8 299	19 668

Décisions sur requêtes incidentes	682
-----------------------------------	-----

Les audiences

1999-2000	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements / règlements ⁶	Audiences tenues
Sécurité du revenu, aide et allocations	5 274	1 088	670	3 516
Protection des personnes	221	14	29	178
Examen des personnes accusées ou inaptes	1 408	20	81	1 307
Services de santé, services sociaux, éducation et sécurité routière	141	30	20	91
Régime de rentes	1 122	366	159	597
Indemnisation				
Assurance automobile	3 281	1 249	282	1 750
Autres ⁵	280	76	25	179
Immigration	163	37	32	94
Hors compétence du Tribunal	7	0	2	5
Total	11 897	2 880	1 300	7 717

⁵ Accidents du travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs.

⁶ En matière d'examen des personnes accusées ou inaptes, il s'agit de reports d'audience à la suite d'une nouvelle demande d'examen ou de l'évasion de la personne examinée.

Les délais des affaires entendues

1999-2000

Matière	Âge moyen des dossiers ⁷	Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)			
		Réception du dossier ⁸	De la réception du dossier de l'Administration à : Inscription au rôle ⁹	Tenue de la première audience ¹⁰	Rédaction de la décision ¹¹
Sécurité du revenu	688	137	392	487	42
Protection des personnes	38	s. o.	13 ¹²	13 ¹²	28 ¹³
Accusés ou inaptes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Services santé, serv. sociaux, éducation, sécurité routière	385	82	164	256	46
Régime des rentes	611	52	346	464	55
Indemnisation	748	73	368	575	47
Assurance automobile	719	71	368	557	46
Autres ¹⁴	1049	88	366	764	52
Immigration	261	71	132	141	28
Hors compétence du Tribunal	2 906	159	291	1 049	38

⁷ Lors de leur fermeture.

⁸ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

⁹ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

¹⁰ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

¹¹ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

¹² Délai calculé à compter de l'ouverture du dossier.

¹³ Il s'agit d'un délai pour donner des motifs car la décision est rendue à l'audience.

¹⁴ Accidents du travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs.

L'activité juridictionnelle à la section des affaires sociales

Les affaires traitées

1998-1999	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 1999
		sans décision	sur décision		
Sécurité du revenu, aide et allocations	5 630	1 066	3 493	4 559	10 143
Protection des personnes	317	185	123	308	24
Examen des personnes accusées ou inaptes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Services de santé, services sociaux, éducation et sécurité routière	152	51	76	127	145
Régime de rentes	1 196	416	781	1 197	1 815
Indemnisation					
Assurance automobile	3 230	529	1 658	2 187	5 223
Autres ¹⁵	224	38	130	168	417
Immigration	150	67	62	129	135
Hors compétence du Tribunal	6	9	19	28	22
Total	10 905	2 361	6 342	8 703	17 924

Décisions sur requêtes incidentes	499
-----------------------------------	-----

Les audiences

1998-1999	Affaires traitées sur le fond			
	Mises au rôle	Remises	Désistements / règlements ¹⁶	Audiences tenues
Sécurité du revenu, aide et allocations	5 208	856	614	3 738
Protection des personnes	151	3	24	124
Examen des personnes accusées ou inaptes	1 295	13	87	1 195
Services de santé, services sociaux, éducation et sécurité routière	142	13	34	95
Régime de rentes	1 306	277	195	834
Indemnisation				
Assurance automobile	3 114	992	256	1 866
Autres ¹⁵	212	52	18	142
Immigration	161	34	40	87
Hors compétence du Tribunal	22	1	5	16
Total	11 611	2 241	1 273	8 097

¹⁵ Accidents du travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs.

¹⁶ En matière d'examen des personnes accusées ou inaptes, il s'agit de reports d'audience à la suite d'une nouvelle demande d'examen ou de l'évasion de la personne examinée.

Les délais des affaires entendues

1998-1999

Matière	Âge moyen des dossiers ¹⁷	Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)			
		Réception du dossier ¹⁸	De la réception du dossier de l'Administration à : Inscription au rôle ¹⁹	Tenue de la première audience ²⁰	Rédaction de la décision ²¹
Sécurité du revenu	609	127	368	432	36
Protection des personnes	37	s. o.	13 ²²	13 ²²	23 ²³
Accusés ou inaptes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Services santé, serv. sociaux, éducation, sécurité routière	436	134	149	197	56
Régime des rentes	562	59	333	445	40
Indemnisation	684	94	311	490	53
Assurance automobile	658	96	304	470	53
Autres ²⁴	1 014	76	389	735	63
Immigration	364	78	226	238	29
Hors compétence du Tribunal	2 617	268	574	1 790	73

¹⁷ Lors de leur fermeture.

¹⁸ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

¹⁹ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

²⁰ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

²¹ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

²² Délai calculé à compter de l'ouverture du dossier.

²³ Il s'agit d'un délai pour donner des motifs car la décision est rendue à l'audience.

²⁴ Accidents du travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs.

LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Rappel

La section des affaires immobilières est le prolongement de l'ancien Bureau de révision de l'évaluation foncière. Elle statue donc, en matière de fiscalité municipale, sur les contestations relatives aux rôles d'évaluation foncière et aux rôles de valeur locative. La compétence en expropriation, antérieurement attribuée à la Cour du Québec, est maintenant du ressort de cette section qui peut ainsi fixer les indemnités payables en raison d'une expropriation. En outre, la section a compétence en matière de remboursement de taxes foncières aux agriculteurs.

Les membres

La section comptait 22 membres au 31 mars 2000. Au cours de la période 1998-2000, un membre d'une autre section y a siégé dans quelques affaires par suite d'une affectation temporaire autorisée par le président.

Les membres siègent en formation multidisciplinaire de deux membres sauf dans les affaires de fiscalité municipale où la valeur de l'immeuble est de moins de 500 000 \$.

Deux événements ont marqué de façon importante la première année de fonctionnement de la section.

Le premier concerne la compétence relative à la fiscalité municipale. Auparavant, l'administré insatisfait d'une inscription portée à son avis d'évaluation touchant, par exemple, la valeur de son immeuble, devait présenter son recours directement au Bureau de révision de l'évaluation foncière. En 1998, dans le cadre de la réforme de la fiscalité municipale, le législateur introduisait une étape de révision administrative par l'administration municipale, un peu comme cela se faisait déjà dans plusieurs organismes et ministères gouvernementaux. Lors de la révision administrative, des litiges sont résolus, ce qui réduit le nombre de recours au Tribunal.

Le transfert de la compétence en matière d'expropriation s'est accompagné d'un volume important de dossiers actifs, soit quelque 2 500, reçus de la Cour du Québec.

Les membres de la section venant du Bureau ont parfait leur formation en cette matière en prenant appui sur l'expérience de leurs collègues antérieurement assesseurs auprès de la Cour du Québec. Les premières audiences en expropriation ont été tenues dès septembre 1998.

En 1998-1999, les membres de la section ont contribué de manière significative à la réalisation du plan de réduction des délais de traitement à la section des affaires sociales en acceptant d'être affectés à cette section. Un autre membre a également été muté, cette fois à la section des affaires économiques.

Les membres en poste au 31 mars 2000

(Membres à temps plein)

Robert Aird	Paul Laliberté
Christian Beaudoin	Guy Martineau
Denis Bisson	Christiane Paquin Lebel
Claude A. Chevalier	Véronique Pelletier
Réal Collin	Jean Péloquin
Claude De Champlain	Jean-Noël Potvin
Jacques Forgues	Jacques Prémont
Guy Gagnon	Jean Proteau
Yvon Genest	René Therrien
Charles Gosselin	François T. Tremblay
Mathieu L'Écuyer	Louise Valiquette

L'activité juridictionnelle à la section des affaires immobilières

Les affaires traitées

1999-2000	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 2000
		sans décision	sur décision		
Fiscalité municipale et autres recours	1 076	394	999	1 393	2 137
Expropriation	521	825	126	951	2 232
Total	1 597	1 219	1 125	2 344	4 369

Décisions sur requêtes incidentes	219
-----------------------------------	-----

Les audiences

1999-2000	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements / règlements	Audiences tenues
Fiscalité municipale et autres recours	1 849	450	398	1 001
Expropriation	488	95	209	184
Total	2 337	545	607	1 185

Les délais des affaires entendues

1999-2000		Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)		
		De la réception du dossier de l'Administration à :		Rédaction de la décision ²⁹
Matière	Âge moyen des dossiers ²⁵	Réception du dossier ²⁶	Inscription au rôle ²⁷ Tenue de la première audience ²⁸	
Fiscalité municipale et autres affaires	533	s. o.	389 ³⁰	418 ³⁰ 65
Expropriation	2 006	s. o.	1 807 ³⁰	1 829 ³⁰ 55

²⁵ Lors de leur fermeture.

²⁶ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

²⁷ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

²⁸ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

²⁹ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

³⁰ Délai calculé à compter de l'ouverture du dossier.

**L'activité juridictionnelle
à la section des affaires immobilières**

Les affaires traitées

1998-1999	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 1999
		sans décision	sur décision		
Fiscalité municipale et autres recours	1 777	1 003	2 511	3 514	2 454
Expropriation	770	560	41	601	2 662
Total	2 547	1 563	2 552	4 115	5 116

Décisions sur requêtes incidentes	203
-----------------------------------	-----

Les audiences

1998-1999	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements / règlements	Audiences tenues
Fiscalité municipale et autres recours	3 723	410	1 068	2 245
Expropriation	305	141	75	89
Total	4 028	551	1 143	2 334

Les délais des affaires entendues

1998-1999		Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)		
		Réception du dossier ³²	De la réception du dossier de l'Administration à : Inscription au rôle ³³	Tenue de la première audience ³⁴ Rédaction de la décision ³⁵
Fiscalité municipale et autres affaires	994	s. o.	888 ³⁶	915 ³⁶ 43
Expropriation	1 574	s. o.	1 405 ³⁶	1 410 ³⁶ 65

³¹ Lors de leur fermeture.

³² Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

³³ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

³⁴ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

³⁵ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

³⁶ Délai calculé à compter de l'ouverture du dossier.

LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel

La section du territoire et de l'environnement agit en continuité du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. À cet égard, elle décide des recours portant sur la protection du territoire agricole. La *Loi sur la justice administrative* lui confère également une compétence en matière de protection de l'environnement.

Les membres

La section comptait deux membres au 31 mars 2000. Au cours de la période 1998-2000, six membres des autres sections y ont siégé au besoin par suite d'une affectation temporaire autorisée par le président.

Les membres siègent en formation multidisciplinaire de deux membres.

En juin 1997, des modifications législatives apportées à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ont restreint la compétence de l'ancien Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, mais ce n'est qu'en 1998-1999 que l'effet de cette modification s'est fait sentir sur le volume d'activités. Par ailleurs, la nouvelle compétence du Tribunal administratif du Québec en environnement n'a pas donné lieu au transfert des dossiers toujours actifs à la Commission municipale du Québec, jusqu'alors compétente en ce domaine. La section se retrouve donc avec un volume de recours à traiter beaucoup moindre que ce qui avait été prévu. De plus, la *Loi sur la justice administrative* a réduit de trois à deux le nombre de membres devant composer la formation.

Ces changements ont entraîné la réorganisation de la section, réorganisation qui s'est effectuée dans un contexte difficile. En effet, le nombre de membres est passé de huit, en avril 1998, à trois, en juillet 1999. Les membres et le personnel ont néanmoins traversé cette période sans compromettre, il faut le souligner, le délai d'inscription au rôle, ni le délai imparti pour rendre la décision.

En ce qui a trait à la compétence en environnement, les membres se sont donné un programme de formation qui les a rapidement conduits à pouvoir disposer des recours en cette matière.

Les membres en poste au 31 mars 2000

(Membres à temps plein)

Louis Armand Cormier
Yvan Rouleau

**L'activité juridictionnelle
à la section du territoire et de l'environnement**

Les affaires traitées

1999-2000	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 2000
		sans décision	sur décision		
Territoire et environnement	116	22	99	121	75
Décisions sur requêtes incidentes					4

Les audiences

1999-2000	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements / règlements	Audiences tenues
Territoire et environnement	137	32	11	94

Les délais des affaires entendues

1999-2000		Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)			
Matière	Âge moyen des dossiers ³⁷	<i>De la réception du dossier de l'Administration à :</i>			Rédaction de la décision ⁴¹
		Réception du dossier ³⁸	Inscription au rôle ³⁹	Tenue de la première audience ⁴⁰	
Territoire et environnement	254	39	106	118	59

³⁷ Lors de leur fermeture.

³⁸ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

³⁹ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

⁴⁰ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

⁴¹ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

**L'activité juridictionnelle
à la section du territoire et de l'environnement**

Les affaires traitées

	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 1999
		sans décision	sur décision		
1998-1999					
Territoire et environnement	119	28	248	276	80

Décision sur requêtes incidentes	24
----------------------------------	----

Les audiences

	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements / règlements	Audiences tenues
1998-1999				
Territoire et environnement	281	57	28	196

Les délais des affaires entendues

		Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)			
Matière	Âge moyen des dossiers ⁴²	De la réception du dossier de l'Administration à :			Rédaction de la décision ⁴⁶
		Réception du dossier ⁴³	Inscription au rôle ⁴⁴	Tenue de la première audience ⁴⁵	
Territoire et environnement	317	22	194	204	86

⁴² Lors de leur fermeture.

⁴³ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

⁴⁴ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

⁴⁵ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

⁴⁶ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

LA MISSION JURIDICTIONNELLE À LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Rappel

La section des affaires économiques est investie d'un ensemble de compétences dont certaines étaient auparavant du ressort de la Cour du Québec. Elle se prononce sur des contestations relatives à des permis, à des autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

Les membres

La section comptait quatre membres au 31 mars 2000. Au cours de la période 1998-2000, quatre membres des autres sections y ont siégé au besoin par suite d'une affectation temporaire autorisée par le président.

Les membres siègent en formation multidisciplinaire de deux membres.

Bien qu'entièrement nouvelle, la section était néanmoins opérationnelle dès le 1^{er} avril 1998. Pour la constituer, le président y a affecté quatre membres venant de la Commission des affaires sociales, du Bureau de révision de l'évaluation foncière et du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. Le gouvernement a par la suite modifié leur acte de nomination.

Les membres ont dû maîtriser un important corpus de lois; la formation, grâce au concours d'experts en la matière, leur a permis d'atteindre rapidement les objectifs qu'ils s'étaient donnés.

Les membres ont également dû établir la jurisprudence du Tribunal dans le domaine des affaires économiques, particulièrement en matière d'alcool, de courses et de jeux ainsi que de transport. En outre, on a organisé un système qui permet aux personnes qui demandent un sursis dans l'exécution d'une décision de l'Administration d'être entendues selon l'urgence de la situation.

Les membres en poste au 31 mars 2000

(Membres à temps plein)

Dominique Bélanger

Pierre Lanthier

Odette Laverdière

Gérard-J. Lavoie

L'activité juridictionnelle à la section des affaires économiques

Les affaires traitées

1999-2000	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 2000
		sans décision	sur décision		
Affaires économiques	83	45	47	92	40
Décisions sur requêtes incidentes					36

Les audiences

1999-2000	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements/ règlements	Audiences tenues
Affaires économiques	133	40	40	53

Les délais des affaires entendues

1999-2000		Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)			
Matière	Âge moyen des dossiers ⁴⁷	<i>De la réception du dossier de l'Administration à :</i>			Rédaction de la décision ⁵¹
		Réception du dossier ⁴⁸	Inscription au rôle ⁴⁹	Tenue de la première audience ⁵⁰	
Affaires économiques	182	38	56	78	50

⁴⁷ Lors de leur fermeture.

⁴⁸ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

⁴⁹ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

⁵⁰ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

⁵¹ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

L'activité juridictionnelle à la section des affaires économiques

Les affaires traitées

1998-1999	Dossiers ouverts	Dossiers fermés		Total des dossiers fermés	Inventaire au 31 mars 1999
		sans décision	sur décision		
Affaires économiques	98	21	28	49	49

Décisions sur requêtes incidentes	24
-----------------------------------	----

Les audiences

1998-1999	Affaires traitées sur le fond			
	Inscrites au rôle	Remises	Désistements / règlements	Audiences tenues
Affaires économiques	78	21	16	41

Les délais des affaires entendues

1998-1999		Délai moyen de certaines étapes de traitement (en jours)			
Matière	Âge moyen des dossiers ⁵²	<i>De la réception du dossier de l'Administration à :</i>			Rédaction de la décision ⁵⁶
		Réception du dossier ⁵³	Inscription au rôle ⁵⁴	Tenue de la première audience ⁵⁵	
Affaires économiques	102	26	26	31	44

⁵² Lors de leur fermeture.

⁵³ Délai de l'ouverture du dossier à la réception du dossier de l'Administration.

⁵⁴ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience convoquée.

⁵⁵ Délai de la réception du dossier de l'Administration à la première audience tenue (avec le délai occasionné par les remises).

⁵⁶ Délai de la prise en délibéré à la décision sur le fond (délai de rédaction).

LA CONCILIATION : UNE ACTIVITÉ NOUVELLE

Dans le but de favoriser un règlement rapide et à l'amiable des dossiers, le Tribunal a commencé à implanter la conciliation en certaines matières. La conciliation est d'ailleurs l'un des moyens dont le Tribunal dispose pour réduire les délais de traitement à la section des affaires sociales.

Au cours de l'année 1998-1999, la Direction de la conciliation a été formée; quatre membres de la section des affaires sociales ont accepté d'y agir pour en accélérer le développement. Le ministère de la Solidarité sociale et la Société de l'assurance automobile du Québec ont été invités à participer à des projets pilotes visant à déterminer les types de recours dans lesquels la conciliation pouvait être faite. Le ministère de la Solidarité sociale a répondu à l'invitation.

Des projets pilotes en sécurité du revenu

Les premiers projets pilotes ont démarré dans quatre régions : Montérégie et Laval en juin 1999, Montréal et Québec en septembre 1999. Dans le cadre de ces projets, les procureurs représentant un certain nombre de requérants dans des dossiers dont l'audience n'avait pas encore été fixée, ont été invités à déclarer leur intérêt à traiter le dossier de leur client en conciliation; la plupart ont accepté de participer au projet. Au cours de la prochaine année, les activités vont s'intensifier : la conciliation sera disponible dans toutes les régions du Québec, que le citoyen soit représenté ou non.

L'activité en conciliation

Entre juin 1999 et mars 2000, 803 dossiers ont été traités en conciliation, c'est-à-dire que des séances de conciliation ont été tenues. Des 553 séances dont l'issue était connue au 31 mars 2000, près de 68 % avaient donné lieu à un règlement de l'affaire.

L'activité en conciliation

Toutes les régions

Dossiers traités	Dossiers avec résultat	Dossiers en attente de résultat
803	553 (68,9 %)	250 (31,1 %)



Dossiers fermés	Retour au rôle
375 (67,8 %)	178 (32,2 %)



Ententes	Désistements
266 (70,9 %)	109 (29,1 %)



Entérinées	À entériner
248	18

Répartition du résultat sur l'ensemble des dossiers avec résultat		
<i>Entente</i> 48,1 %	<i>Désistement</i> 19,7 %	<i>Retour au rôle</i> 32,2 %

Un formulaire unique de recours

Même si la justice administrative est empreinte de simplicité sur le plan des procédures, il est nécessaire d'offrir au citoyen une assistance lui permettant de comprendre et de suivre le mieux possible le cheminement de son dossier.

Un premier outil a été mis à la disposition du citoyen dès avril 1998 : un modèle de requête introductive d'un recours au Tribunal. Ce formulaire peut être utilisé dans tous les cas où le requérant doit présenter un recours. Un dépliant d'information accompagne ce formulaire. Tous deux sont facilement disponibles.

Le Tribunal a également conçu d'autres dépliant : deux dépliant d'information en matière d'examen des troubles mentaux ainsi qu'un dépliant reproduisant les règles de procédure.

De l'aide et de l'information pour le citoyen

La loi prévoit que le citoyen peut recevoir de l'aide dans la formulation de sa requête. Les services d'assistance ont été élaborés lors des travaux préparatoires de sorte qu'ils étaient disponibles dès l'entrée en vigueur de la loi. L'aide est offerte par téléphone ou au Secrétariat.

De l'information sur le suivi du dossier ainsi que des renseignements généraux sur le Tribunal, sa compétence et ses règles de procédure peuvent être obtenus.

Le Tribunal met à la disposition du public une ligne sans frais pour faciliter l'accès à ses services.

Des décisions accessibles

L'un des aspects importants de l'activité d'un tribunal est la diffusion de ses décisions auprès de la population, en général, et de la communauté juridique, en particulier.

Depuis 1998, le Tribunal rend accessible une partie de ses décisions par l'intermédiaire de SOQUIJ, conformément à l'article 90 de la loi. Un bulletin de jurisprudence comportant six numéros, le *TAQ-Express* (TAQE), reproduit 400 résumés de décisions provenant de chacune des sections. Un recueil annuel de décisions est également publié; il reproduit les résumés du TAQE ainsi que le texte intégral de 200 décisions. La direction des affaires juridiques assume la gestion de ces publications.

Des lieux d'audience à proximité du citoyen

Afin de faciliter au citoyen l'accès physique au Tribunal, ce dernier tient des audiences dans 65 villes. La liste des lieux d'audience apparaît en annexe.

Il faut noter, de plus, qu'à la section des affaires sociales, dans les matières relatives aux personnes (protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui ou examen des personnes accusées ou inaptes à subir leur procès), le Tribunal siège habituellement dans l'établissement hospitalier qui a la personne sous sa garde ou qui en est responsable.

La révision de l'organisation du Secrétariat

L'intégration des activités revêtait une importance particulière au Secrétariat; les méthodes et les outils utilisés par chacun des organismes intégrés au Tribunal devaient être harmonisés et adaptés aux besoins nouveaux. Une révision en profondeur de l'organisation du travail s'imposait.

L'effectif a été réparti en trois grandes équipes de travail respectivement responsables de la gestion des dossiers, de la gestion des rôles et de la gestion des décisions.

Un système informatisé de traitement des dossiers (TDD) a été mis en place pour soutenir le travail des nouvelles équipes.

Les intervenants auprès du Tribunal ainsi que la communauté juridique ont été informés des changements en ce qui a trait, par exemple, à l'identification des dossiers ou à la confection des rôles d'audience.

La prise en charge des services administratifs

Antérieurement, le soutien administratif des organismes intégrés au Tribunal, à l'exception de la Commission des affaires sociales, était assuré par les ministères. La Commission des affaires sociales disposait d'un certain nombre de postes en administration, mais celui-ci était insuffisant pour que soient rendus les services nécessaires au Tribunal. Une direction de l'administration a été mise sur pied avec le mandat d'assumer le soutien administratif de l'ensemble des opérations du Tribunal en gestion des ressources humaines, des ressources financières, des ressources matérielles et des ressources informationnelles. Cette direction assume la responsabilité de la sécurité des personnes, des biens et de l'information.

La gestion des ressources humaines

En matière de gestion du personnel, on a élaboré différentes politiques, certaines devant faire l'objet d'une consultation des instances syndicales avant d'être mises en application.

Un comité sur l'organisation du travail de même qu'un comité mixte de relations professionnelles ont été institués.

Le développement des technologies de l'information

Le Tribunal a mis en place les systèmes informatique et bureautique nécessaires à ses activités. En particulier, on doit souligner le développement et l'implantation, au cours de l'été 1999, d'un système de traitement des dossiers qui permet de constituer le plumitif du Tribunal et d'automatiser la confection des rôles, des avis et de la correspondance afférente.

En plus d'avoir la responsabilité du développement des systèmes de soutien aux opérations, le Service des technologies de l'information a aussi celle des systèmes d'enregistrement des audiences qui se tiennent aussi bien dans les locaux du Tribunal qu'à l'extérieur. Un système d'enregistrement des audiences adapté aux besoins du Tribunal a été implanté à Québec au cours de l'exercice 1998-1999. Ce système est également disponible pour les audiences en région et dans toutes les salles d'audience à Montréal depuis juillet 2000.

L'établissement du siège du Tribunal

Le gouvernement a fixé le siège du Tribunal à Québec⁵⁷, sur la Colline parlementaire, à l'édifice Lomer-Gouin sis au 575, rue Saint-Amable.

Dans sa première année, le Tribunal comptait cinq points de service pour la région de Québec. Le regroupement au siège du Tribunal s'est effectué en février 1999.

À Montréal, le Tribunal se trouve, pour l'instant, en deux endroits. On étudie cependant un projet immobilier visant à regrouper les membres et le personnel en un seul lieu.

La constitution du fonds du Tribunal

Le financement du Tribunal est assuré par un fonds constitué par diverses sources : les crédits provenant du ministère de la Justice, les contributions de certains organismes et les revenus provenant de la tarification.

La mise en place du fonds a nécessité l'élaboration de procédés financiers et comptables appropriés et d'une formule de financement proposée à la ministre de la Justice en février 1999.

En mars 1998 et en mars 1999, le gouvernement approuvait les prévisions budgétaires d'un montant de 23,8 M\$ pour l'exercice financier 1998-1999 et de 23,7 M\$ pour l'exercice financier 1999-2000.

Les aspects juridiques de l'organisation

L'organisation du support administratif nécessaire au fonctionnement du Tribunal dans le cadre de la loi a requis une participation importante de la direction des affaires juridiques.

⁵⁷ Décret numéro 443-98, 1^{er} avril 1998.

Celle-ci apporte un soutien constant aux différentes directions du Tribunal et particulièrement à la responsable de l'accès à l'information.

La protection des renseignements personnels

Afin d'assurer une meilleure protection des renseignements personnels tout en tenant compte du caractère public d'une partie des dossiers du Tribunal, la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a revu les paramètres des renseignements apparaissant au plumitif informatisé de manière à ne pas divulguer des renseignements personnels qui ne sont pas nécessaires à la tenue de ce plumitif. À titre d'exemple, le numéro d'assurance sociale n'apparaît pas au plumitif. L'analyse en ce sens se poursuivra au cours de la prochaine année.

L'accès à l'information

La responsable de l'accès à l'information et secrétaire du Tribunal a traité 11 demandes d'accès à des documents en 1998-1999 et 16 demandes en 1999-2000. Trois des 12 demandes refusées en tout ou en partie ont été portées en révision devant la Commission d'accès à l'information.

La protection des non-fumeurs

Il est interdit de fumer dans les locaux du Tribunal depuis le 22 février 1999 à Québec et depuis le 17 décembre 1999 à Montréal. Aucun avis de contravention n'a été dressé pour l'année 1998-1999, ni pour l'année 1999-2000.

Les objectifs stratégiques que poursuit le Tribunal administratif du Québec pour la période 2000-2003 s'inscrivent dans la continuité des objectifs de la période 1998-2000, portant sur son implantation tout en constituant un pas de plus vers l'atteinte des objectifs fixés par la loi en terme de qualité, de célérité et d'accessibilité de la justice administrative.

Qualité, célérité, accessibilité

La réduction des délais de traitement à la section des affaires sociales passe par la réduction de l'inventaire, particulièrement dans les domaines de la sécurité du revenu et de l'assurance automobile. Cet objectif demeure en tête des priorités du Tribunal. Ce n'est pas seulement une question de « célérité », il en va également de « l'accessibilité » à la justice administrative pour le citoyen qui dépose un recours et qui s'attend à être entendu dans des délais raisonnables.

Le Tribunal poursuivra donc la mise en œuvre de mesures pour augmenter l'efficacité de son action. Il fera également appel aux parties et à leurs représentants afin qu'ils soient prêts à procéder lors de l'audience. Le Tribunal favorisera, en outre, le développement de la conciliation.

Intégration et consolidation

Le Tribunal étant une organisation encore jeune, il reste à compléter un travail d'intégration et de consolidation. En effet, la mobilisation de personnes issues de six organisations de culture différente autour de valeurs et d'objectifs communs nécessite une démarche à long terme pour rendre possible l'émergence d'une culture propre au Tribunal.

De façon générale, l'accent sera mis sur les actions visant à améliorer la communication et les échanges. Il s'agira ainsi d'accroître la cohésion tout en respectant la spécialisation, toujours dans le but de faire en sorte que de plus en plus, il y ait « un seul » tribunal ayant bien intégré les composantes à l'origine de sa création. Le regroupement des points de service du Tribunal, à Montréal, constituera également un projet intégrateur important pour la prochaine année.

Reconnaissance du Tribunal

Dans le monde de l'administration de la justice, le Tribunal administratif du Québec est une nouvelle institution qui doit y faire et y maintenir sa place. Nul doute que la réduction des délais d'audience, le maintien de la qualité des décisions et une meilleure accessibilité aux lieux d'audience, entre autres, contribueront à une plus grande reconnaissance du Tribunal de la part de la population.

Institution qui doit assurer l'impartialité du processus juridictionnel, le Tribunal doit continuer à viser également une reconnaissance d'une autre nature, celle de son indépendance et de l'indépendance de ses membres, ces derniers étant les acteurs principaux de l'accomplissement de sa mission. C'est cette préoccupation, qui est bien aussi celle de la population, que traduira l'adoption par le Conseil de la justice administrative d'un code de déontologie applicable aux membres du Tribunal en 2001.

Si les années 1998-1999 et 1999-2000 ont été davantage des années de changements, l'année 2000-2001 devrait marquer le début de la période de stabilisation.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 1999

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

M^e Gaétan Lemoyne
Président

M. Roger Hakim
Directeur de l'administration et
du fonds du Tribunal

Québec, le 8 juin 1999

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 1999 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Guy Breton". The signature is written in a cursive, flowing style.

Guy Breton, FCA
Québec, le 8 juin 1999

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

REVENUS

Contribution du ministère de la Justice	11 647 218 \$
Contributions d'autres organismes (note 3)	10 381 257
Tarification	373 537
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	247 580
Autres	12 545
	22 662 137

DÉPENSES

Traitements et avantages sociaux	16 275 100
Loyers	2 628 618
Transport et communication	1 409 054
Services professionnels et administratifs	1 001 446
Entretien et réparations	90 227
Fournitures et approvisionnements	456 904
Amortissement des immobilisations	125 748
Autres	1 376
	21 988 473

EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES 673 664

EXCÉDENT AU DÉBUT (note 1)

1 969 006

EXCÉDENT À LA FIN

2 642 670 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 1999

ACTIF

À court terme

Encaisse	2 491 923 \$
Débiteurs et intérêts courus	19 883
À recevoir du fonds consolidé du revenu (note 4)	3 406 360
Frais payés d'avance	80 868
	5 999 034

Immobilisations (note 5)

Frais de développement de système

1 210 444

606 747

7 816 225 \$

PASSIF

À court terme

Créditeurs et frais courus 3 143 479 \$

Provision pour congés de maladie 2 030 076

EXCÉDENT 2 642 670

7 816 225 \$

POUR LE TRIBUNAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1999

1. Constitution, fonction et financement

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la Justice administrative* (1996, chapitre 54), a pour fonction de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

À compter du 1^{er} avril 1998, en vertu de la *Loi sur l'application de la justice administrative* (1997, chapitre 43), le Tribunal administratif du Québec continue les opérations de la Commission des affaires sociales, du Bureau de révision en immigration, de la Commission d'examen des troubles mentaux, du Bureau de révision de l'évaluation foncière et du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. En vertu d'un décret du gouvernement du Québec, les surplus accumulés de la Commission des affaires sociales sont transférés au Tribunal administratif du Québec à cette date et sont constitués des éléments suivants :

Encaisse	2 378 917 \$
Débiteurs et intérêts courus	3 684
Frais payés d'avance	25 292
Créditeurs et frais courus	(438 887)
	1 969 006 \$

2. Conventions comptables

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement de bureautique et d'informatique	33,3%
Logiciels	33,3%

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement de systèmes représentent le coût de développement du système de traitement des dossiers ainsi que celui de la rédaction des décisions. Ces frais seront portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de la mise en opération de ces systèmes.

3. Contributions d'autres organismes

Ministère de la Solidarité sociale	6 118 461 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	2 935 000
Régie des rentes du Québec	1 269 396
Commission de la santé et de la sécurité du travail	58 400
	10 381 257 \$

4. À recevoir du fonds consolidé du revenu

Ce montant inclut une somme de 3 323 267 \$, établie par le Conseil du trésor et par le Tribunal pour les congés de maladie et vacances cumulés en date du 1^{er} avril 1998 pour les employés toujours en poste au 31 mars 1999 et qui proviennent des tribunaux regroupés et d'autres organismes.

5. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Mobilier et équipement de bureau	148 426 \$	3 559 \$	144 867 \$
Équipement de bureautique et d'informatique	907 775	112 591	795 184
Logiciels	279 991	9 598	270 393
	1 336 192 \$	125 748 \$	1 210 444 \$

6. Régimes de retraite

Les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 598 938 \$.

De plus, certains membres du Tribunal ne participent pas au RREGOP. En lieu de participation à ce régime, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 104 426 \$.

Les obligations du Tribunal se limitent à ces cotisations à titre d'employeur.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates en l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité du Tribunal d'exercer normalement ses activités.

Le Tribunal a mis en place un plan de correction pour remédier à cette incertitude. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2000

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

M^e Gaétan Lemoyne
Président

M. Roger Hakim
Directeur de l'administration et
du fonds du Tribunal

Québec, le 15 juin 2000

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2000 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Guy Breton". The signature is written in a cursive, flowing style.

Guy Breton, FCA
Québec, le 15 juin 2000

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	<u>2000</u>	<u>1999</u>
REVENUS		
Contribution du ministère de la Justice	9 676 547 \$	11 647 218 \$
Contributions d'autres organismes (note 3)	11 647 700	10 381 257
Tarification	215 752	373 537
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	122 021	247 580
Autres	8 025	12 545
	<u>21 670 045</u>	<u>22 662 137</u>
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	16 980 740	16 275 100
Loyers	3 360 646	2 628 618
Transport et communication	1 174 498	1 409 054
Services professionnels et administratifs	1 205 475	1 001 446
Entretien et réparations	64 004	90 227
Fournitures et approvisionnements	251 819	456 904
Amortissement des immobilisations	450 896	125 748
Amortissement des frais de développement de systèmes	100 697	-
Autres	5 651	1 376
	<u>23 594 426</u>	<u>21 988 473</u>
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(1 924 381)	673 664
EXCÉDENT AU DÉBUT	<u>2 642 670</u>	<u>1 969 006</u>
EXCÉDENT À LA FIN	<u>718 289 \$</u>	<u>2 642 670 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	374 506 \$	2 491 923 \$
Dépôt à terme -5,25 %	2 100 000	-
Débiteurs et intérêts courus	98 713	19 883
À recevoir du fonds consolidé du revenu	193 377	2 309 662
Frais payés d'avance	21 502	80 868
	<u>2 788 098</u>	<u>4 902 336</u>
 À recevoir du fonds consolidé du revenu		
(note 4)	1 096 698	1 096 698
Immobilisations (note 5)	1 186 136	1 210 444
Frais de développement de systèmes		
(note 6)	<u>891 838</u>	<u>606 747</u>
	<u>5 962 770 \$</u>	<u>7 816 225 \$</u>
 PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	3 096 784 \$	3 143 479 \$
 Provision pour congés de maladie	2 147 697	2 030 076
 EXCÉDENT	<u>718 289</u>	<u>2 642 670</u>
	<u>5 962 770 \$</u>	<u>7 816 225 \$</u>

POUR LE TRIBUNAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2000

1. Constitution, fonction et financement

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la Justice administrative* (1996, chapitre 54), a pour fonction de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement bureautique et informatique	33,3%
Logiciels	33,3%

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement de systèmes représentent le coût de développement du système de traitement des dossiers ainsi que celui de la rédaction des décisions. Ces frais seront portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de la mise en opération de ces systèmes.

3. Contributions d'autres organismes

	2000	1999
Ministère de la Solidarité sociale	6 481 900 \$	6 118 461 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	4 054 600	2 935 000
Régie des rentes du Québec	1 059 900	1 269 396
Commission de la santé et de la sécurité du travail	51 300	58 400
	<u>11 647 700 \$</u>	<u>10 381 257 \$</u>

4. À recevoir du fonds consolidé du revenu

Ce poste représente le solde du montant établi par le Conseil du trésor et par le Tribunal pour les congés de maladie cumulés en date du 1^{er} avril 1998 et qui proviennent des tribunaux regroupés et d'autres organismes.

5. Immobilisations

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement de bureau	250 449 \$	38 429 \$	212 020 \$	144 867 \$
Équipement bureautique et informatique	1 229 850	435 665	794 185	795 184
Logiciels	282 481	102 550	179 931	270 393
	<u>1 762 780 \$</u>	<u>576 644 \$</u>	<u>1 186 136 \$</u>	<u>1 210 444 \$</u>

Les acquisitions de l'exercice sont de 426 588 \$ (1999 : 1 336 192 \$).

6. *Frais de développement de systèmes*

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de système	992 535 \$	100 697 \$	891 838 \$	606 747 \$

Les acquisitions de l'exercice sont de 385 788 \$ (1999 : 606 747 \$).

7. *Régimes de retraite*

Les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 656 424 \$ (1999 : 598 938 \$).

De plus, certains membres du Tribunal ne participent pas au RREGOP. En lieu de participation à ce régime, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 58 129 \$ (1999 : 104 426 \$).

Les obligations du Tribunal se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

8. *Opérations entre apparentés*

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Les lieux d'audience

Région	Ville	Section
01 Bas-St-Laurent	Amqui	SAS - SAI
	Cabano	SAS
	Matane	SAS - SAI
	Mont-Joli	SAS
	Notre-Dame-du-Lac	SAI
	Rimouski	SAS - SAI
	Rivière-du-Loup	SAS - SAI - SAE
02 Saguenay-Lac-St-Jean	Alma	SAS - SAI - SAE
	Chicoutimi	SAS - SAI
	Dolbeau	SAS - SAI
	Roberval	SAS - SAI
03 Capitale Nationale	Baie-Saint-Paul	SAI
	Cap-Santé	SAI
	La Malbaie	SAS - SAI
	Québec	SAS - SAI - STE - SAE
	Saint-Casimir	SAS
04 Mauricie	Bécancour	SAS
	La Tuque	SAS - SAI
	Shawinigan	SAS - SAI
	Trois-Rivières	SAS - SAI
05 Estrie	Lac-Mégantic	SAI
	Sherbrooke	SAS - SAI - SAE
06 Montréal	Montréal	SAS - SAI - STE - SAE
	Pointe-Claire	SAS
	Verdun	SAS
07 Outaouais	Campbell's Bay	SAI
	Gatineau	SAI
	Hull	SAS - SAI - STE - SAE
	Maniwaki	SAI
	Papineauville	SAI
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos	SAS - SAI - STE
	La Sarre	SAI
	Macamic	SAS
	Malartic	SAS
	Rouyn-Noranda	SAS - SAI - STE
	Tee Lake	SAI
	Val-d'Or	SAS
	Ville-Marie	SAS
09 Côte-Nord	Baie-Comeau	SAS - SAI
	Blanc-Sablon	SAI
	Havre-Saint-Pierre	STE
	Les Escoumins	SAI
	Sept-Îles	SAS - SAI

Les lieux d'audience (suite)

Région	Ville	Section
10 Nord-du-Québec	Baie-James	SAI
	Kuujuuaq	SAS
	Puvirnituk	SAS
	Senneterre	SAI
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Carleton	SAS - SAI
	Chandler	SAS
	Gaspé	SAS - SAI
	Îles-de-la-Madeleine	SAS - SAI
	Maria	SAS
	New Carlisle	SAS - SAI
	Percé	SAI
	Sainte-Anne-des-Monts	SAS - SAI
12 Chaudière-Appalaches	La Pocatière	SAS
	Lac-Etchemin	SAS - SAI
	Lévis	SAS
	Montmagny	SAS - SAI
	Sainte-Croix	SAI
	Saint-Georges-de-Beauce	SAS
	Saint-Joseph-de-Beauce	SAS - SAI
	Thetford Mines	SAS - SAI
13 Laval	Laval	SAS - SAI
14 Lanaudière	Joliette	SAS - SAI - STE
	Rawdon	SAI
	Repentigny	SAS
	Saint-Charles-Borromée	SAS
15 Laurentides	Lachute	SAI
	L'Annonciation	SAS
	Mont-Laurier	SAS - SAI
	Sainte-Agathe-des-Monts	SAS - SAI
	Saint-Eustache	SAI
	Saint-Jérôme	SAS - SAI
16 Montérégie	Châteauguay	SAS
	Granby	SAS - SAI
	Greenfield Park	SAS
	Longueuil	SAS - SAI
	Sainte-Anne-de-Bellevue	SAS
	Saint-Hyacinthe	SAS - SAI
	Saint-Jean-sur-Richelieu	SAS - SAI
	Salaberry-de-Valleyfield	SAS - SAI
	Sorel	SAS
17 Centre-du-Québec	Drummondville	SAS - SAI - SAE
	Nicolet	SAS - SAI
	Victoriaville	SAS - SAI

SAE: Section des affaires économiques

SAI: Section des affaires immobilières (incluant l'expropriation)

SAS: Section des affaires sociales (incluant l'examen des troubles mentaux)

STE: Section du territoire et de l'environnement

Achévé d'imprimer en septembre 2000
sur les presses de l'imprimerie
Leroy-Audy
91, rue Richelieu
Québec (Québec)
G1R 1J4